

Courbevoie, le 21 janvier 2016

DECISION n° 2016 - 18

Le Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle ;

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L. 411-1 à L. 411-4 et R. 411-1 à R. 411-16, et notamment l'article R. 411-2 ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

Vu la décision n° 2016-10990 du 11 janvier 2016 relative à la nomination de M. Pascal DUYCK ;

Vu les nécessités de service,

DECIDE

Article 1 Délégation permanente est donnée à Monsieur Pascal DUYCK, directeur en charge de la direction de la performance et du développement durable, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle :

- tous actes et décisions utiles au fonctionnement de l'Institut dans les domaines prévus à l'article R. 411-2 du code de la propriété intellectuelle à l'exclusion des contrats, conventions et avenants relatifs à des délégations de service public ou à des opérations d'acquisition ou de prise à bail d'immeubles,
- les actes et décisions des marchés publics.

Article 2 Les spécimens de signature et de paraphe de la personne susvisée sont annexés à cette décision.

Article 3 La présente décision prend effet à compter du 1^{er} février 2016. Elle sera publiée au bulletin officiel de la propriété industrielle et sur le site internet de l'Institut national de la propriété industrielle.



Yves LAPIERRE
Directeur Général